La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 11 janvier 2024. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le dix-septième jour de janvier deux-mille-vingt-quatre, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Est absent :

M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- Mme Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12235-01-2024

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2024 en retirant les points suivants :

- 7.1 Fonds régions et ruralité, volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional, aides financières accordées
- 7.2 Fonds régions et ruralité, volet 3 *Projets Signature innovation des MRC*, aides financières accordées
- 7.3 Fonds régions et ruralité, volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, aides financières accordées

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 a été courriellé à chacun des élus le 11 janvier 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FAITS SAILLANTS DU PRÉFET

M. Guy Bernatchez, préfet, présente son rapport d'activité et les faits saillants pour la période du 13 décembre 2023 au 17 janvier 2024.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12237-01-2024

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1er au 31 décembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 31 décembre 2023 :

Paiements: 979 184,09 \$ Factures: 23 616,41 \$

TOTAL: <u>1 002 800,50 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12238-01-2024

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 31 décembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 31 décembre 2023 de 6 227,10 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12239-01-2024

Embauche de Mme Christina Gagnon Lafond, agente à la réception et au secrétariat

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Christina Gagnon Lafond au poste d'agente à la réception et au secrétariat ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière-trésorière.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- 1. embauche Mme Christina Gagnon Lafond au poste d'agente à la réception et au secrétariat.
- 2. mandate Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffièretrésorière, à procéder à la rédaction d'un contrat de travail et à sa signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12240-01-2024

Adoption du règlement numéro 2024-424 Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2024 de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du règlement numéro 2024-424 titré *Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2024 de la MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmise aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours juridiques avant la séance ordinaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son cout, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2024-424 titré Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2024 de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-424

Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2024 de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion fut donné lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le règlement, portant le numéro 2024-424, ordonnant et statuant ce qui suit :

Article 1. Quotepart Aménagement du territoire et SHQ

La quotepart *Aménagement du territoire et SHQ* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

| Municipalité | Quotepart |
|--|------------|
| Cap-Chat | 28 739 \$ |
| Sainte-Anne-des-Monts | 74 533 \$ |
| La Martre | 2 438 \$ |
| Marsoui | 3 118 \$ |
| Rivière-à-Claude | 1 676 \$ |
| Mont-Saint-Pierre | 1 993 \$ |
| Saint-Maxime-du-Mont-Louis | 13 256 \$ |
| Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine | 3 270 \$ |
| Territoires non organisés de la MRC | 2 227 \$ |
| TOTAL | 131 250 \$ |

Article 2. Quotepart Administration et conseil

La quotepart *Administration et conseil* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

| Municipalité | Quotepart |
|-----------------------|-----------|
| Cap-Chat | 18 189 \$ |
| Sainte-Anne-des-Monts | 47 171 \$ |
| La Martre | 1 543 \$ |
| Marsoui | 1 973 \$ |
| Rivière-à-Claude | 1 061 \$ |
| Mont-Saint-Pierre | 1 261 \$ |

| Saint-Maxime-du-Mont-Louis | 8 390 \$ |
|--|-----------|
| Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine | 2 070 \$ |
| Territoires non organisés de la MRC | 1 409 \$ |
| TOTAL | 83 067 \$ |

Article 3. Quotepart Matières résiduelles

La quotepart *Matières résiduelles e*st calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

| Municipalité | Quotepart |
|--|--------------|
| Cap-Chat | 490 542 \$ |
| Sainte-Anne-des-Monts | 1 272 169 \$ |
| La Martre | 41 612 \$ |
| Marsoui | 53 215 \$ |
| Rivière-à-Claude | 28 608 \$ |
| Mont-Saint-Pierre | 34 010 \$ |
| Saint-Maxime-du-Mont-Louis | 226 266 \$ |
| Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine | 55 817 \$ |
| Territoires non organisés de la MRC | 38 011 \$ |
| TOTAL | 2 240 250 \$ |

Article 4. Quotepart Écocentre secteur ouest

La quotepart *Écocentre secteur ouest* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

| Municipalité | Quotepart |
|--|------------|
| Cap-Chat | 106 746 \$ |
| Sainte-Anne-des-Monts | 276 833 \$ |
| La Martre | 0 \$ |
| Marsoui | 0 \$ |
| Rivière-à-Claude | 0 \$ |
| Mont-Saint-Pierre | 0 \$ |
| Saint-Maxime-du-Mont-Louis | 0 \$ |
| Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine | 0 \$ |
| Territoires non organisés de la MRC | 8 271 \$ |
| TOTAL | 391 850 \$ |

Article 5. Quotepart Écocentre secteur est

La quotepart *Écocentre secteur* est est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

| Municipalité | Quotepart |
|--|-----------|
| Cap-Chat | 0 \$ |
| Sainte-Anne-des-Monts | 0 \$ |
| La Martre | 15 228 \$ |
| Marsoui | 19 475 \$ |
| Rivière-à-Claude | 10 470 \$ |
| Mont-Saint-Pierre | 12 446 \$ |
| Saint-Maxime-du-Mont-Louis | 82 804 \$ |
| Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine | 20 427 \$ |

| Territoires non organisés de la MRC | | 0 \$ |
|-------------------------------------|-------|------------|
| | TOTAL | 160 850 \$ |

Article 6. Quotepart Transport adapté (RÉGÎM)

La quotepart $Transport\ adapté\ (R\'EG\^IM)$ est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

| Municipalité | Quotepart |
|--|------------|
| Cap-Chat | 22 135 \$ |
| Sainte-Anne-des-Monts | 57 405 \$ |
| La Martre | 1 878 \$ |
| Marsoui | 2 401 \$ |
| Rivière-à-Claude | 1 291 \$ |
| Mont-Saint-Pierre | 1 535 \$ |
| Saint-Maxime-du-Mont-Louis | 10 210 \$ |
| Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine | 2 518 \$ |
| Territoires non organisés de la MRC | 1 715 \$ |
| TOTAL | 101 088 \$ |

Article 7. Quotepart Transport collectif (RÉGÎM)

La quotepart *Transport collectif (RÉGÎM)* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

| Municipalité | Quotepart |
|--|-------------|
| Cap-Chat | 3 381 \$ |
| Sainte-Anne-des-Monts | 8 767 \$ |
| La Martre | 287 \$ |
| Marsoui | 367 \$ |
| Rivière-à-Claude | 197 \$ |
| Mont-Saint-Pierre | 234 \$ |
| Saint-Maxime-du-Mont-Louis | 1 559 \$ |
| Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine | 385 \$ |
| Territoires non organisés de la MRC | 262 \$ |
| TOTAL | . 15 439 \$ |

Article 8. Quotepart Développement économique

La quotepart *Développement économique* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

| Municipalité | Quotepart |
|--|-----------|
| Cap-Chat | 28 159 \$ |
| Sainte-Anne-des-Monts | 73 028 \$ |
| La Martre | 2 389 \$ |
| Marsoui | 3 055 \$ |
| Rivière-à-Claude | 1 642 \$ |
| Mont-Saint-Pierre | 1 952 \$ |
| Saint-Maxime-du-Mont-Louis | 12 989 \$ |
| Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine | 3 204 \$ |
| Territoires non organisés de la MRC | 2 182 \$ |

| TOTAL | 128 600 \$ |
|-------|------------|
| | 1 |

Article 9. Quotepart Bureau d'accueil touristique

La quotepart *Bureau d'accueil touristique* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

| Municipalité | Quotepart |
|--|-----------|
| Cap-Chat | 5 574 \$ |
| Sainte-Anne-des-Monts | 0 \$ |
| La Martre | 473 \$ |
| Marsoui | 605 \$ |
| Rivière-à-Claude | 325 \$ |
| Mont-Saint-Pierre | 386 \$ |
| Saint-Maxime-du-Mont-Louis | 2 571 \$ |
| Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine | 634 \$ |
| Territoires non organisés de la MRC | 432 \$ |
| TOTAL | 11 000 \$ |

Article 10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DE JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12241-01-2024

Nominations au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie des sièges impairs

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 du règlement numéro 2008-242 titré Règlement numéro 2008-242 modifiant le règlement 97-124 instaurant un comité consultatif agricole sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, les membres occupant les sièges impairs, soit les nos 1, 3 et 5, au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie terminent leur mandat.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme, à nouveau, les personnes suivantes qui occuperont les sièges impairs au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie :

Nº 1: M. Marcel Soucy, élu municipal

 $N^{o}\,3$: M. Francis Lemieux, producteur agricole délégué par l'UPA $N^{o}\,5$: M. Frédéric Gauthier, producteur agricole délégué par l'UPA

Les autres membres du comité, occupant les sièges pairs, sont :

Nº 2: M. Simon Deschênes, élu municipal

Nº 4: M. Olivier Bergeron, producteur agricole délégué par l'UPA

Nº 6 : M^{me} Monique Harrisson, citoyenne non-élue et non-productrice agricole

M. Marcel Soucy conserve la présidence.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12242-01-2024

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 23-957 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 23-957 Modifiant le règlement de zonage 04-620 afin d'ajouter les dispositions applicables aux activités minières et aux territoires incompatibles avec les activités minières de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement* et l'urbanisme, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 23-957;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 23-957 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

- déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 23-957 Modifiant le règlement de zonage 04-620 afin d'ajouter les dispositions applicables aux activités minières et aux territoires incompatibles avec les activités minières de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.
- 2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 12243-01-2024

Fonds local d'investissement, autorisation de signature, acte d'hypothèque immobilière, Entreprise 9409-2517 Québec inc. (Distillerie Cap-Chat)

CONSIDÉRANT QUE le 4 juin 2020, le CLD de La Haute-Gaspésie a accordé, par voie de résolution numéro 1345-06-20, un prêt de 100 000,00 \$ dans le cadre du Fonds local d'investissement à l'Entreprise 9409-2517 Québec inc., connue sous le nom de Distillerie Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QUE ce prêt est associé à une prise d'hypothèque immobilière de 2^e rang sur l'immeuble situé au 16 rue Notre-Dame Est, à Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'acte hypothécaire requiert la signature de la direction générale de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents requis pour que prenne effet l'acte d'hypothèque immobilière relatif au prêt de 100 000,00 \$ accordé à l'Entreprise 9409-2517 Québec inc. dans le cadre du Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12244-01-2024

Autorisation signature, mise en œuvre de résolutions relatives à l'octroi d'aides financières non remboursables et de prêts remboursables

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie et le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie reçoivent des demandes d'aide financière non remboursable ainsi que des demandes de prêt remboursable destinés à soutenir des projets de développement économique ou social ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement de la MRC adopte des résolutions ou recommande l'adoption de résolutions par le conseil de la MRC afin de soutenir financièrement les projets admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC adopte, sur recommandation du comité d'investissement de la MRC, des résolutions afin d'autoriser l'octroi d'aides financières destinées à soutenir les projets admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE les aides financières octroyées par la MRC de La Haute-Gaspésie ou du comité d'investissement de la MRC sont issues de diverses sources de financement, dont le Fonds régions et ruralité (provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) et le Fonds local d'investissement ;

CONSIDÉRANT QUE des conventions d'aide financière, lettres d'offre, contrats de prêt, hypothèques mobilières ou immobilières et d'autres documents de nature légale, administrative, financière, bancaire ou autres doivent être signés par un représentant de la MRC ou du comité d'investissement de la MRC afin de mettre en œuvre les résolutions adoptées par ceux-ci relatives au développement économique et social.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

- 1. nomme la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Maryse Létourneau, représentante de la MRC de La Haute-Gaspésie et du comité d'investissement de la MRC et l'autorise à agir en leur nom aux fins de la mise en œuvre des résolutions qui ont pour effet de soutenir le développement économique et social par l'octroi d'aides financières non remboursables ainsi que des prêts remboursables en vertu des fonds dont la MRC ou le comité d'investissement de la MRC sont gestionnaires.
- 2. autorise la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Maryse Létourneau, à signer les conventions d'aide financière, lettres d'offre, contrats de prêt, hypothèques mobilières ou immobilières et autres documents de nature légale, administrative, financière, bancaire ou autres et qui sont destinés à mettre en œuvre les résolutions adoptées par le conseil de la MRC ou du comité d'investissement de la MRC qui ont pour effet d'octroyer des aides financières non remboursables ainsi que des prêts remboursables destinés à soutenir le développement économique et social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12245-01-2024

Fonds régions et ruralité, volet 2, sommes réaffectées au budget du plan de développement touristique des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie, projets

CONSIDÉRANT QUE, par voie de résolution numéro 12164-10-2023, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a approuvé la décision du comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie d'accorder un contrat de 19 000,00 \$ à la Coop de solidarité de développement récréotouristique des Chic-Chocs pour le projet Mise en place d'une table de gestion des modes d'accès aux territoires publics par les opérateurs récréotouristiques, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional (budget du plan de développement touristique des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie);

CONSIDÉRANT QUE, par voie de résolution numéro 12223-12-2023, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a approuvé la décision du comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie d'accorder un contrat de 19 078,00 \$ à la firme Entremise pour le projet Accompagnement en architecture dans le cadre de la requalification de l'église de Marsoui, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional (budget résiduel du plan de développement touristique des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie);

CONSIDÉRANT QUE ces projets ne se réaliseront pas à court terme ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes affectées au budget résiduel du Plan de développement touristique des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie doivent être dépensées avant le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit réaffecter ces sommes au Fonds régions et ruralité, volet 2 — Soutien à la compétence de développement local et régional (budget résiduel du plan de développement touristique des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE réaffecte les sommes réservées à un contrat de 19 000,00 \$ à la Coop de solidarité de développement récréotouristique des Chic-Chocs pour le projet Mise en place d'une table de gestion des modes d'accès aux territoires publics par les opérateurs récréotouristiques et à un contrat de 19 078,00 \$ à la firme Entremise pour le projet Accompagnement en architecture dans le cadre de la requalification de l'église de Marsoui du Fonds régions et ruralité, volet 2 — Soutien à la compétence de développement local et régional (budget du plan de développement touristique des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie) de la manière suivante :

- 1. accorde un contrat de 19 992,00 \$ plus taxes à Nomade Paysage pour le projet Les terrasses La Martre revitalisation et accès au front de mer, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional (budget résiduel du plan de développement touristique des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie).
- 2. accorde un budget de 19 540,00 \$ taxes incluses à Kamilia Hage, Ymane Hage et Merieme Aktouche pour le projet Étude de sentier – passerelle entre le phare et la marina de Madeleine, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional (budget résiduel du plan de développement touristique des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier Hygiène du milieu.

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12246-01-2024

Fonds de développement culturel, aide financière accordée, projet *Les shows dans Yourte* de la COOP de plein air RAC

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 000,00 \$ déposée par COOP de plein air RAC pour le projet *Les shows dans yourte,* présentée dans le cadre du Fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 5 500,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel », signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la Politique culturelle transitoire 2023-2024 de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- 1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 3 000,00 \$ à la COOP de plein air RAC pour le projet *Les shows dans yourte,* laquelle somme sera prélevée dans le Fonds de développement culturel.
- 2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffièretrésorière, à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ

Aucun dossier Programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier Sécurité publique.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

Aucun dossier Terres publiques intramunicipales.

TRANSPORT

Aucun dossier Transport.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire.

LEVÉE DE LA SÉANCE

| L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. YVES SOHIER, il est résolu de lever la séance à 19 h 51. | |
|--|--|
| Guy Bernatchez, préfet | Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière |
| | e la signature du présent procès-verbal équivaut s les résolutions qu'il contient au sens de l'article duébec. |
| | |
| | |